

SEP 29 1977



NATIONS UNIES

ASSEMBLEE

GENERALE



UN/SA COLLECTION

Distr.
GENERALE

A/32/242

27 septembre 1977

FRANCAIS

ORIGINAL : RUSSE

Trente-deuxième session

DEMANDE D'INSCRIPTION D'UNE QUESTION ADDITIONNELLE A L'ORDRE
DU JOUR DE LA TRENTE-DEUXIEME SESSION

AFFERMISSEMENT ET CONSOLIDATION DE LA DETENTE INTERNATIONALE
ET PREVENTION DU DANGER DE GUERRE NUCLEAIRE

Lettre datée du 27 septembre 1977, adressée au Secrétaire
général par le Ministre des affaires étrangères de l'Union
des Républiques socialistes soviétiques

Le Gouvernement de l'Union des Républiques socialistes soviétiques demande l'inscription à l'ordre du jour de la trente-deuxième session de l'Assemblée générale des Nations Unies, en tant que question importante et urgente, d'un point intitulé "Affermissement et consolidation de la détente internationale et prévention du danger de guerre nucléaire".

Le cours actuel des événements dans le monde montre qu'à la suite des efforts résolus et opiniâtres des forces de la paix, le processus de la détente internationale et de l'extension d'une coopération mutuellement avantageuse et fondée sur l'égalité des droits entre les Etats déterminent, dans une mesure toujours plus grande, la nature des relations internationales. On voit se renforcer la compréhension de la nécessité de renoncer à l'emploi ou à la menace de la force et de résoudre les questions litigieuses, si complexes qu'elles soient, par des moyens pacifiques. A l'issue d'un travail effectué en commun par 35 Etats, a été élaboré l'Acte final de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, qui constitue un code de principes régissant les relations internationales, qui répond entièrement aux exigences de la coexistence pacifique. La conclusion de toute une série de traités et d'accords bilatéraux et multilatéraux et la pratique des contacts politiques au plus haut niveau ont une valeur positive pour le développement de relations nouvelles et pacifiques entre les Etats. Les succès remportés dans le domaine de la détente ont recueilli l'approbation de vastes secteurs de l'opinion publique mondiale. La satisfaction à ce sujet a été maintes fois exprimée également au sein des Nations Unies, ce qui a trouvé son expression dans de nombreuses décisions de l'Organisation.

Ces dernières années, de grands pas en avant ont été faits dans la voie du ralentissement de la course aux armements nucléaires et du désarmement, ce qui

constitue une contribution utile à la réalisation de l'objectif de la prévention d'une nouvelle guerre. Des conventions et des traités internationaux concrets ont été conclus sur des questions telles que l'interdiction d'une partie considérable des essais d'armes nucléaires, la prévention de leur prolifération ultérieure à travers le monde, l'interdiction de les placer dans l'espace extra-atmosphérique, au fond des mers et des océans, la limitation des armements stratégiques ainsi que l'interdiction et l'élimination des armes bactériologiques. Un accord est intervenu récemment sur l'interdiction d'utiliser des techniques de modification de l'environnement à des fins militaires ou toutes autres fins hostiles.

Tout en notant les succès remportés dans la détente internationale, il convient cependant de ne pas oublier que nous ne nous trouvons qu'au début du processus de restructuration des relations internationales. Dans diverses régions du monde, le calme n'est toujours pas revenu. Un climat de crise prolongée et explosive persiste au Proche-Orient. Un foyer de tension, complexe et dangereux, existe toujours à Chypre. Les bastions du colonialisme et du racisme en Afrique australe font peser une lourde menace sur la paix internationale. Le colonialisme est une source d'agression contre les Etats africains indépendants. L'inégalité et la discrimination qui subsistent encore dans les relations économiques créent des obstacles non négligeables à la normalisation de la situation internationale. Enfin, il ne faut pas oublier que les perspectives d'assainissement du climat international provoquent une intensification des activités des milieux réactionnaires et militaristes qui cherchent à faire régresser le monde pour le ramener à l'époque de "la guerre froide" et à accélérer encore davantage la course aux armements tout en attisant la psychose de guerre.

Par ailleurs, il est tout à fait évident que dans l'état actuel de choses, il n'existe pas d'alternative raisonnable à une politique de détente internationale. La seule question qui se pose est celle de savoir si le monde va s'engager sur la voie de la renonciation à l'emploi de la force, la voie du désarmement et de la coopération mutuellement avantageuse et fondée sur l'égalité des droits, ou s'il va être entraîné dans l'abîme d'une course effrénée aux armements et de l'escalade de conflits armés lourdes des conséquences les plus désastreuses pour l'humanité.

En tant que processus universel englobant la sphère la plus large de la vie internationale, la détente constitue une prémisses à la solution des problèmes fondamentaux à l'échelle de toute l'humanité. Il est évident que la tâche consistant à affermir et à consolider la détente exige des actions efficaces et concertées de la part de tous les Etats épris de paix, indépendamment de leur système social, de leur dimension, de leur situation géographique, de leur niveau de développement, et de leur participation ou non-participation à des alliances politico-militaires.

Il est indispensable que les Etats s'inspirent constamment dans leurs relations réciproques des principes fondamentaux consacrés dans la Charte

des Nations Unies, la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale, la Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les Etats, ainsi que dans d'autres textes internationaux essentiels, qu'ils n'admettent pas d'ingérence dans leurs affaires intérieures réciproques, ne recourent pas à la menace de la force et tiennent compte des intérêts légitimes des autres Etats.

L'adoption par les Etats d'initiatives efficaces et constructives visant, en premier lieu, l'arrêt de la course aux armements et le désarmement, allant jusqu'au désarmement général et complet sous un strict contrôle international; le règlement pacifique dans les plus brefs délais des situations de conflit et l'atténuation de la confrontation militaire; l'achèvement du processus d'élimination des vestiges du système colonial, du racisme et de l'apartheid ainsi que de celui de restructuration, sur une base démocratique et équitable, des relations économiques internationales serviraient la cause de l'affermissement et de la consolidation de la détente internationale.

La tâche consistant à prévenir le danger d'une guerre nucléaire revêt, dans la conjoncture actuelle, une importance et une urgence particulières. Dans le monde contemporain, le perfectionnement du matériel technique, y compris le matériel militaire, a atteint un niveau tel que l'interdépendance des diverses régions devient de plus en plus étroite et que tout conflit local peut dégénérer en un conflit généralisé.

Une conclusion inéluctable s'impose : il est indispensable que tous les Etats et, en premier lieu, tous les Etats dotés d'armes nucléaires, édifient leurs relations de façon à réduire et en fin de compte à éliminer le danger de déclenchement d'une guerre nucléaire, où que ce soit dans le monde. L'exécution immédiate de mesures visant à limiter la course aux armements nucléaires répondrait au premier chef à cet objectif.

L'Union soviétique estime que l'Organisation des Nations Unies dont le but principal est d'assurer la paix et la sécurité internationales, doit apporter une nouvelle contribution, et une contribution substantielle, à la cause de la détente internationale et de la prévention du danger d'une guerre nucléaire. S'inspirant de ces considérations, l'Union soviétique soumet à l'examen de l'Assemblée générale des Nations Unies un projet de Déclaration sur l'affermissement et la consolidation de la détente internationale ainsi qu'un projet de résolution sur la prévention du danger de guerre nucléaire.

Je vous prie, Monsieur le Secrétaire général, de considérer la présente lettre comme un mémoire explicatif et de bien vouloir la faire distribuer comme document officiel de l'Assemblée générale des Nations Unies.

Le Ministre des affaires étrangères
de l'Union des Républiques
socialistes soviétiques,

(Signé) A. GROMYKO

ANNEXE I

Projet de déclaration sur l'affermissement et la consolidation
de la détente internationale

L'Assemblée générale note avec satisfaction que ces dernières années la tendance à la détente internationale revêt un caractère de plus en plus large, et estime que la proclamation par l'Organisation des Nations Unies de son attachement à la détente découle directement de l'engagement pris par les Etats Membres de l'ONU conformément à sa Charte de vivre en paix l'un avec l'autre dans un esprit de bon voisinage. La volonté politique et la détermination de faire progresser la cause de la détente, exprimées conjointement par les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies contribueront à surmonter les obstacles qui se dressent sur cette voie, à assainir le climat politique dans le monde, à réduire la menace d'une guerre nucléaire, à accroître la confiance et à développer la coopération harmonieuse entre les Etats.

S'inspirant des intérêts suprêmes de la paix et de l'avenir de l'humanité, l'Assemblée générale engage solennellement tous les Etats à poursuivre et à multiplier leurs efforts tendant à affermir et à consolider la détente internationale et à ces fins :

De contribuer activement à l'application des traités et des accords multilatéraux qui servent les intérêts du renforcement de la sécurité internationale et du développement des relations pacifiques, ainsi que des déclarations et des résolutions de l'Organisation des Nations Unies visant ces objectifs;

De prendre des initiatives énergiques en vue de freiner l'accumulation des armements et mettre en oeuvre des mesures de désarmement visant la réalisation de l'objectif final, le désarmement général et complet sous un contrôle international strict et efficace;

De contribuer au règlement pacifique, dans les plus brefs délais, des situations de conflit et à la prévention de l'apparition de nouvelles situations de ce genre;

D'appliquer une politique de non-ingérence dans les affaires intérieures d'autrui, du respect mutuel de la souveraineté et de l'indépendance;

De régler les différends et les litiges par des moyens pacifiques sans recourir à la force ou à la menace de la force;

De s'efforcer de faire en sorte que le développement de l'esprit de détente ne soit pas contrecarré par des considérations d'une politique de blocs;

D'entretenir un climat favorable dans les relations entre les Etats;

De tenir compte des intérêts légitimes et des vues des autres Etats;

D'adapter aux nécessités de la détente leurs actions vis-à-vis des autres Etats et dans toutes les régions du monde;

De contribuer à l'achèvement, dans les plus brefs délais, de la libération de tous les pays et peuples coloniaux, à la suppression des régimes racistes, des vestiges de l'oppression nationale et de l'inégalité des droits dans les relations internationales;

De développer par tous les moyens des relations économiques mutuellement avantageuses et fondées sur l'égalité des droits entre tous les Etats sur une base équitable compte dûment tenu des intérêts des pays en développement, de réaliser une coopération visant à une utilisation plus complète des ressources naturelles et au progrès des connaissances;

De favoriser la compréhension entre les hommes grâce à un développement des contacts entre eux et à un élargissement de la connaissance mutuelle de la culture et de la vie des peuples;

De favoriser le renforcement des sentiments d'amitié et de confiance mutuelle entre les peuples;

De promouvoir le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion, tels qu'ils sont énoncés dans les Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme et dans d'autres traités et documents internationaux appropriés.

L'Assemblée générale exprime l'espoir que les Etats, tenant pleinement compte des particularités et de la diversité de leurs positions et opinions, uniront leurs efforts dans le processus de détente pour le bien de tous les peuples.

ANNEXE II

Projet de résolution sur la prévention du danger de guerre nucléaire

L'Assemblée générale,

Consciente que la guerre nucléaire aurait des conséquences dévastatrices pour l'humanité tout entière,

Notant avec satisfaction les mesures importantes entreprises ces dernières années pour éliminer la menace nucléaire et exprimant la certitude que l'affermissement et la consolidation de la détente internationale contribueront à réduire cette menace,

Jugeant nécessaire de poursuivre les efforts dans cette direction et de prendre toutes les mesures possibles pour que le danger du déclenchement d'une guerre nucléaire soit diminué d'abord et éliminé en fin de compte,

Consciente de ses responsabilités en vertu de la Charte des Nations Unies;

Au nom de tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies engage solennellement

1. Tous les Etats, afin d'éliminer le danger d'une guerre nucléaire, à agir de manière à prévenir l'apparition de situations de nature à entraîner une aggravation dangereuse des relations entre eux, et à éviter des confrontations militaires, ce qui pourrait conduire à une guerre nucléaire, en utilisant pleinement à ces fins les moyens qu'offre le Conseil de sécurité conformément à la Charte des Nations Unies;

2. Les Etats dotés d'armes nucléaires, compte tenu de leur responsabilité particulière en tant que membres permanents du Conseil de sécurité, à faire toujours preuve de modération dans leurs relations réciproques ainsi que de la volonté de recourir aux négociations et de régler les différends par des moyens pacifiques et de faire tout ce qui est en leur pouvoir pour empêcher l'apparition de conflits et de situations propres à aggraver la tension internationale;

3. Les Etats dotés d'armes nucléaires, qui ne l'ont pas encore fait, à conclure avec les autres Etats en possession de ces armes des accords concernant des mesures visant à réduire et à prévenir le danger d'une guerre nucléaire, à prévenir l'emploi accidentel ou non autorisé d'armes nucléaires, et les Etats nucléaires, qui ont déjà signé de tels accords, à perfectionner et à développer ces mesures;

4. Tous les Etats à respecter strictement le principe du non-recours à la force ou à la menace de la force dans les relations internationales pour ce qui est de l'utilisation des armes nucléaires de même que des armes classiques et à entamer des négociations sur la conclusion d'un accord international approprié à ce sujet;

5. Les Etats nucléaires à entamer des négociations en vue d'arriver à une entente sur le retrait de navires porteurs d'armes nucléaires de certaines régions de l'océan mondial ainsi que sur d'autres mesures éventuelles susceptibles d'y limiter la course aux armements nucléaires;
6. Tous les Etats non dotés d'armes nucléaires à créer les zones entièrement exemptes d'armes nucléaires qui peuvent englober des continents entiers ou de grandes régions géographiques ainsi que des groupes d'Etats ou certains Etats, et les Etats nucléaires à respecter le statut de ces zones dénucléarisées;
7. Les Etats participant aux pourparlers sur la limitation des armements stratégiques nucléaires à les faire aboutir dans les plus brefs délais de même qu'à convenir de la renonciation, sur la base de la réciprocité, à la mise au point de nouveaux systèmes, encore plus destructeurs de telles armes, analogues chez les parties;
8. Tous les Etats, et avant tout les Etats nucléaires, à mener des négociations dans les instances appropriées en vue de la coordination et de l'adoption de mesures complémentaires en vue de la prévention d'une guerre nucléaire, de l'interdiction complète et générale des essais d'armes nucléaires, ainsi que de la réduction des armements nucléaires et du désarmement nucléaire en tant que pas importants vers un désarmement général et complet sous un contrôle international strict et efficace;
9. Tous les Etats qui ne l'ont pas encore fait à adhérer aux traités sur l'interdiction des essais d'armes nucléaires dans les trois milieux, sur la non-prolifération des armes nucléaires, sur l'interdiction de placer de telles armes au fond des mers et dans l'espace extra-atmosphérique, et avant qu'ils n'y adhèrent, à agir comme s'ils étaient parties à ces traités dont l'objet est de limiter la course aux armements nucléaires et de réduire le danger d'une guerre nucléaire;
10. Tous les Etats à déployer des efforts pour empêcher une prolifération ultérieure des armes nucléaires ou des autres dispositifs nucléaires explosifs, tout en assurant l'accès de tous les Etats à l'utilisation de l'énergie atomique aux fins du développement économique pacifique;
11. Tous les Etats à s'abstenir de toute action de nature à rendre plus difficiles les négociations internationales ayant pour objet l'élaboration d'accords visant à limiter la course aux armements nucléaires et à écarter le danger d'une guerre nucléaire.